



République Française

- - - - -

COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ILLHAEUSERN

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10

Séance du 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Membres présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Philippe MULLER, Yannick SCHULZE, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Marie-Laure HERRMANN, conseillères municipales.

Membres absents excusés : M. Edouard BAUMANN donne procuration à M. Jean-Claude HIRN
MME Noëlle HIRN donne procuration à Robertino GIULIANO
MME Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, M. Jean-François SONDEJ

Membre absent non excusé : MME Claire TRUC.

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023
2. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG68
3. Location de chasses communales 2024-2033
 - 3.1. Définition de la consistance des lots de chasse
 - 3.2. Fixation du mode de mise en location des lots
 - 3.3. Fixation du prix des lots
4. Rapport des comptes-rendus de commissions
5. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

DCM 2023.10.09-01

Le procès verbal de la séance du 11 septembre 2023 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2-Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG68

DCM 2023.10.09-02

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**ARTICLE 1^{ER} :**

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire** - taux de **6,15 %**

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** - taux de **1,25 %**

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3

Autorise M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

3-Location des chasses communales 2024-2023

DCM 2023.10.09-03

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4c) réunie le 6 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Conformément à la consultation des propriétaires et à la publication faite le 21.09.2023, la majorité requise étant atteinte, il est fait constat de l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023, le produit de la location est destiné à :

- 10 % du produit de la chasse affecté à la couverture partielle de la cotisation d'assurance accident agricole, en lieu et place des propriétaires ;
- 30 % destiné à l'Association Foncière d'Illhaeusern en charge de l'entretien des chemins ;
- 60 % affecté au Budget de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES CHASSES RESERVEES

Conformément à l'article L429-4 du code de l'environnement un propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de + 25 hectares.

Les réservataires sont :

▪ Commune de Guémar :	72.71 ha
▪ Commune d'Elsenheim :	131.06 ha
▪ Commune d'Ohnenheim :	130.55 ha
▪ Jehl Patrick :	35.33 ha
Total	369.65 ha

DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS DE CHASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer à 616.90 ha la contenance des terrains à soumettre à la location (652.23 ha – chasse réservée de Monsieur Jehl 35.33 ha).

DECIDE de procéder à la location de 3 lots

- Lot 1 203.479 ha sur le ban communal d'Illhaeusern dont 0.92 ha boisés
- Lot 2 211.362 ha sur le ban communal d'Illhaeusern dont 49.71 ha boisés
- Lot 3 202.059 ha sur le ban communal d'Illhaeusern dont 4.88 ha boisés

FIXATION DU MODE DE MISE EN LOCATION DES LOTS

Les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité, il est proposé de renouveler les baux par convention de gré à gré pour les 3 lots

Lot 1 : locataire actuel Spiegel Jean-Luc

Lot 2 : locataire actuel Société de chasse du Niederwald

Lot 3 : locataire actuel Société de chasse du Niederwald

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en location des 3 lots par convention de gré à gré. En cas de refus du locataire, la mise en location se fera par adjudication.

FIXATION DU PRIX DES LOTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE les tarifs des 3 lots comme suit :

- Lot 1 : 4 406 €
- Lot 2 : 6 500 €

-
- Lot 3 : 2 708 €

ARRETE LA CONVENTION DE GRE A GRE ET LES CLAUSES PARTICULIERES

Les clauses particulières proposées sont :

- la demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataire, ONF, forêt privée, chasseurs, agriculteurs..) lors d'une réunion 4C en début d'année. Pour permettre à la Commune de déposer la demande de plan de chasse, le locataire adresse chaque année, pour le 10 février, ses propositions concernant le nombre maximum et minimum à prélever sur le lot et le compte-rendu de la réalisation du plan de chasse de l'année précédente.
- frais d'estimation : le coût de l'estimateur sera avancé par la commune qui se retournera contre la partie à laquelle ces frais incombent de la manière suivante :
 - le coût de la première estimation, qui est effectuée pour constater les dégâts, sera mis à la charge du locataire ainsi que la deuxième estimation, si elle s'avère nécessaire, c'est-à-dire dans le cas où une indemnité au titre de dégâts de gibier sera versée au demandeur ;
 - au contraire, s'il apparaît que la demande est manifestement exagérée ou inutile car suivie d'aucune indemnité au titre des dégâts de gibier, elle sera mise à la charge du requérant.
- le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, l'ONF et à l'ONCFS, pour le 1^{er} octobre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ils devront être informés au plus tard une semaine à l'avance.
- des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que des exercices militaires peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. L'organisateur sera tenu d'en informer la Commune qui avisera le locataire des autorisations qu'elle aura données. – Circuit pédestre du Ried.
- l'installation des équipements cynégétiques doit être soumise à autorisation du propriétaire.
- l'installation d'appareils de prise de vues automatiques est soumise à autorisation du propriétaire ou de la commune avec indication du lieu d'implantation.
- Les tirs de nuit sont souhaités en concertation avec la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les trois conventions.
- **APPROUVE** les clauses particulières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer les trois conventions ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

4-Rapport des comptes-rendus de commissions

Commission fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. Robertino GIULIANO

La commission s'est réunie le 26 septembre pour déterminer le menu de la fête des aînés. Prochaine réunion le 17 octobre pour lancer l'organisation.

5-Divers

Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.

Cimetière

La 2^{ème} phase de végétalisation du cimetière a été faite le 4 octobre. Il reste encore à engazonner la partie centrale.

Bornes à biodéchets

La borne à biodéchets située près du hangar communal va être déplacée à l'intersection rue du 25 janvier/rue du Benwasser.

Circulaire communale

Une circulaire sera distribuée dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre. Elle comprendra, entre autre, les informations relatives au silo « Reist », les bioseaux, le cimetière.

Commission de révision de la liste électorale

Sont nommés parmi les membres du conseil municipal, Madame Maryse Kohlstock et Madame Chantal RABOLIN-MEINRAD.

Dates à retenir

10.10	18h	Commission fleurissement
10.10	19h	Commission des travaux
13.10	16h30	AFU
16.10	19h00	Commission - Calendrier 2024
17.10	19h00	Commission – fêtes et cérémonies – repas des aînés
19.10	19h30	Commission communication– Ill Infos
23.10	17h00	Commission chasse 4c
23.10	19.h30	Conseil municipal
24.10	18h00	Pot de départ Adeline et accueil de Mathieu
28.10	18h00	Inauguration led FOOT
11.11		Cérémonie du 11 novembre

La séance est close à 21 h 30.